

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
AU SIXIEME ADJOINT
Monsieur David NEGRIN**

SG_2026_06

LE MAIRE DE LA FERTÉ-GAUCHER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

VU la délibération n°17/2026 en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

A R R Ê T E

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur David NEGRIN, Sixième Adjoint au Maire, est chargé de la délégation relative aux festivités et aux animations.

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- étudier et suivre des affaires dans chacun des domaines de sa délégation
- assurer la représentation du Maire auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation
- contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation
- coordonner, suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations
- être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation
- recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers
- définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services de sa délégation

Article 2 : En application de l'article L.2122-32 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur David NEGRIN assurera en nos lieux et place, concurremment avec nous, et dans l'ordre du tableau, les fonctions d'officier d'état-civil et toutes les formalités relatives aux opérations funéraires.

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives.

La signature par Monsieur David NEGRIN devra être précédée de la formule suivante :
« par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie et est révocable à tout moment.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

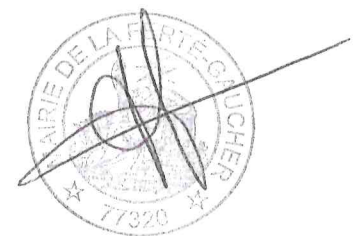
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Provins
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur David NEGRIN

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Ferté-Gaucher, le 23 mars 2026

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date de transmission au contrôle de légalité : 25 MAR. 2026

Domaine d'intervention : 5.4 délégations de fonctions

Date de publication : 25 MAR. 2026

Date de notification : 25 MAR. 2026

Signature M. David NEGRIN